



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du : 15 Janvier 2026

Délibération n° 2026-01-15/01

Le 15 janvier à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 9 janvier s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice : **14**

Date de convocation : **9 janvier**

ETAIENT PRESENTS (...) : M. SURIE, MME ROY, MME UMNUS, MME MEBREK, MME COGNE, MME ABOUT, MME QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, MME FOURNIER

PRESENTS PAR PROCURATION (...) : M. STREHAIANO, M. FRANCINE

ABSENTS EXCUSES (...) : M. DELAROCHE, M. LAPIERRE

ABSENTS (...) :

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Ressources Humaines – Création d'emplois modifiant le tableau des emplois

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61-1,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10–III et 94-IV,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que certains agents contractuels arrivent au terme des deux ans et que les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours à des contrats sur le fondement de l'article L332-8 2° d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. BARDET,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260115-DEL2026-01-15-1-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2026

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Il est proposé de créer sur ce fondement l'emploi permanent suivants :

- Assistant socio-éducatif

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tout acte administratif et document se rapportant à la présente délibération.

Le Président,
Centre Communal d'Action Sociale

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22.01.2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 22.01.2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22.01.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de u « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260115-DEL2026-01-15-1-DE
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026